



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TRÉLIVAN

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée le 9 décembre 2022, relative à l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 200 kilowatts-crête (kWc), d'une superficie de 7,7 hectares (ha) sur la commune de TRÉLIVAN (22100), soumise à enquête publique ;

Vu la décision du 27 juin 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029 déposée par la société IEL EXPLOITATION 89, sise 41 ter, boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 200 kWc et d'une superficie de 7,7 ha, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de TRÉLIVAN.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 20 septembre 2023 à 8 h 30 au lundi 23 octobre 2023 à 12 h inclus, soit durant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Le Tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice par décision n° E23000109 /35 du 24 juin 2023.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- à la mairie de TRÉLIVAN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, en mairie de TRÉLIVAN, à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine HARDY, ou par courriel à l'adresse ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de TRÉLIVAN ;

- le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 14 octobre de 10 h à 12 h,
- le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de TRÉLIVAN par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société IEL EXPLOITATION 89 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes d'AUCALEUC, BOBITAL, BRUSVILY, DINAN, QUÉVERT, SAINT-CARNÉ, TRÉBÉDAN et VILDÉ-GUINGALAN.

La société IEL EXPLOITATION 89 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en

caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au président du Tribunal administratif de RENNES, au pétitionnaire et au maire de TRÉLIVAN.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de TRÉLIVAN, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de D'AUCALEUC, BOBITAL, BRUSVILY, DINAN, QUÉVERT, SAINT-CARNÉ, TRÉBÉDAN ET VILDÉ-GUINGALAN.

Saint-Brieuc, le **28 AOUT 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

David COCHU